



COMMUNE DE GENEBIERES - 82

NOTE DE SYNTHESE COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT 2023

Le compte administratif retrace les dépenses et recettes inscrites au budget et réellement exécutées.

Elaboré par l'ordonnateur, le compte administratif doit correspondre au compte de gestion établi parallèlement par le comptable de la collectivité.

Ce « bilan comptable » se compose de deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Le budget annexe « Lotissement » a été créé par délibération du 8 juin 2023.

Des crédits ont été inscrits en dépenses pour les études préalables pour un montant de 15 000 €. Ces dépenses ont été équilibrées par une subvention du budget communal en recettes pour le même montant.

En 2023, il n'y pas eu de réalisation de ces crédits.